

Séance extraordinaire du 18 juin 2020



**2020-06
145**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 18 juin 2020 à 20h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy
Siège #1 - M. Réal Rodrigue
Siège #2 - M. Noël Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 17 juin 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant:

- aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;
- aux élus d'y participer par tout moyen de communication.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Carl Boilard, maire, la séance se déroulera à huis clos.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire trésorière est présente.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

**2020-06
146**

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Attendu que la procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance;

Attendu que les conseillers souhaitent ajouter un sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-06
147

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 04 - SUJETS À DISCUTER
 - 04.01 - Adjudication appel d'offres inspection télévisée des conduites d'égouts
 - 04.02 - Portes d'urgence du Centre sportif
 - 04.03 - Demande de paiement # - Groupe Excel S.M. inc.
 - 04.04 - Demande au programme de revitalisation Kristian Nadeau
 - 04.05 - Adoption du règlement 509-2020 - Affichage avis public
- 05 - VARIA
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que publié en y ajoutant le sujet suivant:

- 4.06 Demande de démarrage de l'équipe DLC

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

2020-06
148

04.01 - Adjudication appel d'offres inspection télévisée des conduites d'égouts

Attendu l'appel d'offres # 201-05270-00 "Mandat inspection télévisée des conduites d'égout" lancé sur invitation par la Municipalité;

Attendu le rapport d'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Portion village	Travaux optionnels
Can Explore	59 995.68 \$	13 699.27 \$
Groupe ADE	89 529.98 \$	15 037.57 \$
H2O Enviro inc.	46 343.55 \$	16 289.08 \$
Veolia	56 263.48 \$	12 388.56 \$
LCS inc.	aucun	aucun

Attendu que la Municipalité considère que H2O Enviro inc. a présenté la plus basse soumission conforme malgré la condition manquante de sa déclaration du soumissionnaire signée à l'ouverture des soumissions, pour les motifs suivants:

- sa déclaration du soumissionnaire a été déposée après l'ouverture des soumissions, soit à 16h35;
- cette condition manquante est considérée d'irrégularité mineure;
 - aucun impact sur le prix;
 - respect de l'intégrité du processus;
 - aucun effet sur l'égalité entre les soumissionnaires.
- cette condition n'était pas péremptoire au rejet automatique et qu'il y était possible d'y apporter correction.

Attendu la recommandation de la firme d'ingénieur WSP;

Attendu que l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire et pluvial est admissible au programme de la TECQ 2019-2023;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu:

- d'accepter l'offre de H2O Enviro inc. au montant de 46 343.55\$ taxes incluses, pour la section «Portion village»;
- de refuser l'offre des travaux optionnels avant l'octroi du contrat;
- de déposer au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation des travaux admissibles à la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

04.02 - Portes d'urgence du Centre sportif

Reporté à une séance ultérieure

04.03 - Demande de paiement # - Groupe Excel S.M. inc.

Reporté à une séance ultérieure

**2020-06
149**

04.04 - Demande au programme de revitalisation Kristian Nadeau

Attendu que le programme de revitalisation 2020-2024 offre les subventions suivantes pour les immeubles résidentiels dont la date de construction est de plus de 30 ans;

- Rénovation dans l'année suivant l'acquisition: 30% du montant excédant le seuil de 2 500\$ des travaux admissibles. Maximum de 5 000\$.

OU

- 100% de l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux pendant 2 ans.

Attendu la demande de M. Kristian Nadeau, suite à l'acquisition de l'immeuble (7 logements et 1 commerce) situé au 340, 14e Av., afin d'être admissible au deux (2) catégories du programme;

Attendu que d'accepter la présente demande créerait un précédent et une injustice pour les autres citoyens ayant bénéficié du programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu de respecter le règlement et d'appliquer seulement l'une des deux catégories au projet de M. Nadeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2020-06
150**

04.05 - Adoption du règlement 509-2020 - Affichage avis public

Attendu qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que depuis la sanction du projet de loi #122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122);

Attendu que ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur internet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2020 par le conseiller au siège #1, M. Réal Rodrigue et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu que le règlement, portant le #509-2020, du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit:

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la Municipalité de La Guadeloupe.

Article 3

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter du 23 juin 2020, publiés sur le site internet de la Municipalité de La Guadeloupe et sur l'écran électronique à l'intérieur de l'Hôtel de ville de la municipalité.

Article 4

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

Article 5

Malgré l'article 3, les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées (ex : Loi sur les contrats des organismes publics, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

Article 6

Malgré l'article 3, La Municipalité de La Guadeloupe peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont elle estime que la publication en format papier est requise, en plus de la publication sur le site internet de la Municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de Municipalité de La Guadeloupe prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

Article 7 Entrée en vigueur

Avis de motion: 14 avril 2020
Dépôt du projet de règlement: 14 avril 2020
Adoption du règlement: 18 juin
Promulgation:

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, directrice générale

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

l'ajout d'une équipe de La Guadeloupe à la ligue senior A;

Attendu la demande de soutien au démarrage de l'équipe déposée par M. Stéphane Turgeon, président de l'équipe DLC de La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu d'accepter:

- l'ajout d'une banque de 60 heures à l'horaire régulier de l'employée agente aux communications pour les tâches détaillées dans la demande;
- l'utilisation du matériel électronique de la Municipalité pour la réalisation de ces tâches;
- l'impression des feuillets d'alignement pour les parties locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2020-06
152**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h40

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.